

Séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023

L'an 2023 et le 2 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Maire

Présents : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : CHEVALIER Marie-Bernard, DASSE Claudine, REGNAULD Virginie, MM : CROUILLERE Stéphane, FORGET Nicolas, GODET Roger, RAVAND Jean-Claude, SENEGON Sébastien
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUGAST Mireille à M. GODET Roger, M. ROUZIER Thomas à M. SENEGON Sébastien

Absent(s) : Mme BOURDAIS Isabelle, M. CRAVEIA Jacques

A été nommé(e) secrétaire : Mme REGNAULD Virginie

Personnes extérieures : Mmes Garnier-Roullier, Pattier, Cohin, Mrs Lebrun, Bardet, Heneault

Délibération N° 2023-03

Objet de la délibération : Vote de la subvention des associations 2023.

Mr le Maire présente toutes les Associations qui ont fait la demande pour une subvention,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a retenu celles énumérées ci-dessous :

La Boule Sabinoise	70 €
Assoc Sportive Ste Jamme	100 €
Foyer Socio éducatif Ste Jamme	75 €
Antonière Judo club 72	15 €
Ass. Défense des Cultures	100 €
L'amicale des sapeurs pompiers	200 €
Handball club La Bazoge	100 €
APE	1 000 €
Point lecture	1 200 €
Ecole - coopérative scolaire	1 000 €

Délibération N° 2023-04

Objet de la délibération : Projet installation distributeur à pain

Le Maire présente le projet de distributeur automatique de pain. Il rappelle que par manque de candidats boulangers, il faut envisager cette solution.

La boulangerie de La Bazoge mettrait à disposition ce distributeur qui sera installé sur le petit terrain en côté de la grange et alimenté par une prise de courant du bâtiment communal. Les frais électriques seront à la charge du boulanger.

Le distributeur sera accessible par le parking de la salle polyvalente,

Ce distributeur à une capacité de 80 à 90 baguettes (tradition et pain blanc). Le contrat sera sur une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne autorisation à Mr le Maire de signer les documents nécessaires à cette installation.

Délibération N° 2023-05

Objet de la délibération : Location garage pour matériel et véhicules communaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de reconduire pour 2023 le bail avec Mr TRICOT Jean-Pierre pour la location de deux compartiments sous un hangar agricole, rue du Moulin St père, destinée à abriter le matériel roulant communal en attendant l'utilisation du garage communal qui est en cours de restauration.

Le prix est fixé à 200 € TTC, payable annuellement en fin d'année, et de régler maintenant l'échéance de 2022 qui n'a pas été acquittée l'année précédente.

Délibération N° 2023-06

Objet de la délibération : Contrat occasionnel agent administratif

Pour faire face à la surcharge de travail au secrétariat de la mairie, Mr le Maire décide d'engager occasionnellement une personne à raison d'une journée par semaine pour être formée sur les logiciels par la secrétaire en poste actuellement.

Ce contrat débiterait dès que possible.

Délibération N° 2023-07

Objet de la délibération : Frais de route - indemnité kilométrique

Mr le Maire expose au Conseil municipal, qu'une personne fait le trajet tous les jours de la semaine scolaire pour aller à La Bazoge chercher le pain pour la cantine et cela depuis la rentrée de janvier. Cette personne va être rémunérée selon le barème actuel au kilomètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une indemnité kilométrique à Mme Cécilia ROUZIER.

Délibération N° 2023-08

Objet de la délibération : Approbation des comptes de gestion communal et assainissement approuvé par le comptable du trésor public

Le conseil municipal Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et sont conformes en tous points au compte administratif

Délibération N° 2023-09

Objet de la délibération : Vote du compte administratif assainissement

Le Président, préside la séance lors de l'adoption du compte administratif

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 approuvé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à la majorité (10 votes pour, le Maire se retire pour le vote)

APPROUVE le compte administratif assainissement 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses : 71 049.51 €

Recettes : 85 332.80 €

Investissement :

Dépenses : 20 625.31 €

Recettes : 75 766.06 €

Délibération N° 2023-10

Objet de la délibération : Vote du compte administratif communal.

Le Président, préside la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 approuvé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à la majorité (10 votes pour, le Maire se retire pour le vote)

APPROUVE le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses : 515 344.55 €

Recettes : 669 859.90 €

Investissement :

Dépenses : 62 358.00 €

Recettes : 58 594.66 €

Délibération N° 2023-11

Objet de la délibération : Affectation des résultats budget communal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr FOUCHARD Mikaël, Maire, après avoir entendu et approuvé, le compte administratif de l'exercice 2022 décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 154 515,35 € au compte R 002 ;

Affectation d'investissement à reporter de -3 763,34 € au compte D 001

Affectation obligatoire 23 943,44 € au compte 1068.

Délibération N° 2023-125

Objet de la délibération : Affectation des résultats budget assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr FOUCHARD Mikaël, Maire, après avoir entendu et approuvé, le compte administratif de l'exercice 2022 décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 14 915,05 € au compte R 002 ;

Affectation de l'excédent d'investissement de 55 140,75 € au compte R 001

Le Maire clôt la séance à 22 h00